

BENEFICE DE NOTES EPREUVES SPECIFIQUES DES SECTIONS EUROPEENNES (SE)

		Conservation bénéfique de notes Session 2019		
		Candidat scolaire redoublant en SE	Candidat scolaire redoublant sans SE	Candidat redoublant non-scolaire (donc sans SE)
Candidat inscrit en SE à la session 2018 ↳ échec au bac	Epreuve spécifique des sections européennes ⇒	Ne peut rien conserver : - ni la note obtenue à l'évaluation spécifique, - ni cette même note reportée sur l'épreuve facultative (si le report de note avait été demandé).	- Ne peut pas conserver la note obtenue à l'évaluation spécifique, - Peut conserver la note de l'épreuve facultative , uniquement si le report de note avait été demandé et, si le candidat se présente dans la même série	Ne peut rien conserver : - ni la note obtenue à l'évaluation spécifique, - ni la note obtenue à l'épreuve facultative, si le report de note avait été demandé.
	Epreuve de droit commun ⇒ LV1 ou LV2 qui porte sur la langue de la section	Le candidat peut conserver sa note de LV1 ou LV2 à condition qu'il se présente dans la même série et la même spécialité.		